

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

OBJET

Décision modificative
N°2 du budget 2024
Du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2024-septembre-031
N-7.1.1

PRESENTS: T. Lagneau - C. Cambrier - J.-F. Laporte -
D. AHuel - E. Roca - G. Julian - A. Mane -
M.-J. Estin - C. Roche

POUVOIR(S): S. Ferraro - L. Armand - S. Lagneau

EXCUSE(S): P. Courtier - H. Trinquet - M. Cruz -
O. Vincent

ABSENT(S): E. Arngeni

SECRETAIRE DE SEANCE: L. Ludwig

Des crédits supplémentaires non prévus lors du budget peuvent être ouverts soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra la mise à jour des autorisations d'engagement financée par des recettes de remboursements sur rémunérations du personnel supérieures à celles prévues au budget.

Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
	Section Exploitation				
	Recettes				
6419	Remboursement sur rémunérations				6 872,00
	Dépenses				
611	Contrat de prestations de services		6 000,00		
65811	droits d'utilisation - informatique en nuage		872,00		
	Totaux		6 872,00		6 872,00
	Totaux dépenses/recettes		6 872,00		6 872,00
	Total section d' exploitation				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget 2024 du CCAS voté le 26 mars 2024 et la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, la décision modificative n°2 du budget 2024 du CCAS voté le 26 mars dernier.

Adopté à : *L'unanimité*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 27/09/2024.

Le Président,

Thierry Lagneau

